

Article 1 – Organisation du concours 2026

Le concours « Trempl’Urbain 94 » est un tremplin à destination des artistes et des groupes de musique amateurs organisé par l’association Trempl’Urbain 94. L’objectif est de permettre aux artistes et groupes amateurs de pouvoir jouer dans différentes salles et villes du Val-de-Marne, d’offrir des lots aux artistes et groupes gagnants et de visibiliser les équipements artistiques du territoire.

L’édition 2026 se déroulera ainsi : une présélection en ligne (*voir article 5 du présent règlement*), puis deux étapes de demi-finale, suivies d’une finale (*voir article 7*).

Article 2 – Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé dans la journée du 12 janvier 2026 via différents supports de communication (site, réseaux sociaux, affiches, flyers) et se termine le 6 février 2026 à 23 h 59.

Article 3 – Conditions de participation

- Il n’y a pas de limite d’âge pour postuler. Les mineur·es devront présenter une autorisation émise par un parent ou un·e tuteur·rice légal·e.
- L’artiste ou au moins l’un·e des membres du groupe doit habiter ou vivre dans le Val-de-Marne.
- Le tremplin est ouvert à tous les styles de musique.
- Les reprises ne sont pas autorisées. L’utilisation de samples est autorisée.
- L’artiste ou le groupe s’engage à avoir au minimum 15 minutes de compositions originales.
- L’artiste ou le groupe s’engage à ne pas être sous contrat avec une maison de disques.
- L’artiste ou le groupe ne doit pas avoir déjà remporté le Prix du Jury ou le Prix de Public lors d’une précédente édition de Trempl’Urbain 94.

Article 4 – Candidature

Pour participer, les artistes doivent candidater via le site www.tremplurbain94.fr avant le 6 février 2026 à 23 h 59.

Doivent figurer impérativement dans le formulaire de candidature :

- Le nom de l’artiste ou du groupe,
- Le nombre de musicien·nes dans le groupe, et, si possible, leurs noms,
- Une adresse mail et un numéro de téléphone valides,
- Le(s) style(s) de musique,
- Une fiche technique,
- Une attestation d’hébergement indiquant que l’artiste ou l’un·e des membres du groupe habite ou vit dans le Val-de-Marne,
- L’acceptation du présent règlement.

Les artistes pourront joindre à leur candidature jusqu’à 3 fichiers audio et 3 liens Youtube. Il est fortement conseillé de joindre au moins 1 fichier ou lien. Les artistes pourront également fournir une présentation et des liens vers leurs sites et réseaux sociaux.

Article 5 – Présélection

10 artistes et/ou groupes seront retenus à l'issue d'une présélection sur écoute. Les résultats seront communiqués par téléphone aux artistes et groupes retenus uniquement. Si un·e artiste ou un groupe souhaite se désister avant son étape de demi-finale, l'association Trempl'Urbain 94 se donne le droit de présélectionner un·e autre artiste et/ou un autre groupe.

Il n'y a pas de possibilité pour les personnes qui se désengagent de revenir sur leur décision, celle-ci est définitive. Les résultats de la présélection seront communiqués à l'ensemble des artistes et groupes inscrits via courrier électronique.

Article 6 – Participation

S'ils sont présélectionnés, les artistes et groupes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les artistes et groupes auront 20 minutes de set maximum lors des concerts de demi-finale ; 30 minutes de set maximum lors du concert de finale.
- L'ordre de passage sera défini par Trempl'Urbain 94, en accord avec les salles partenaires.
- Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances. S'il n'est pas possible de réaliser des balances, un line-check aura lieu avant chaque prestation.
- Les artistes et groupes peuvent être accompagnés d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager·euse, tourneur·se, ingénieur·e son, ingénieur·e lumière...), dans le respect du travail des équipes bénévoles et salariées de l'association et des lieux partenaires.

L'association Trempl'Urbain 94 s'engage à :

- Fournir une feuille de route aux groupes et artistes en amont du concert, indiquant le matériel fourni par la salle, les horaires, le temps de passage et l'ordre de passage.
- Communiquer autour du concert auquel les groupes et artistes participeront.
- Respecter le travail des artistes et des groupes participants.
- Déclarer l'événement à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), si le lieu partenaire ne le déclare pas.

Article 7 – Étapes, salles et dates 2026

Les 10 artistes et groupes présélectionnés pourront participer à l'un des deux concerts de demi-finale (5 artistes ou groupes par concert), annoncés ci-dessous :

- L'Athanor, à Thiais – samedi 21 mars 2026
- La MJC Club de Créteil, à Créteil – samedi 28 mars 2026

A l'issue de chaque étape de demi-finale, 2 artistes ou groupes seront sélectionnés : l'un par le jury, l'autre par le public (*voir article 8*).

Les 4 artistes et groupes sélectionnés pourront participer à la finale, annoncée ci-dessous :

- Le Sub, à Vitry-sur-Seine – samedi 11 avril 2026

1 Prix du Jury et 1 Prix du Public seront délivrés aux 2 artistes ou groupes qui auront été plébiscités d'une part par le jury et d'autre part par le public (*voir article 9*).

Article 8 – Système de votes

A chaque étape, sera présent un jury composé de professionnel·les du milieu des musiques actuelles et de la culture. Chaque juré·e disposera d'une grille permettant d'attribuer des points à chaque artiste/groupe participant - ceci à titre indicatif puisque la discussion entre les juré·es est essentielle avant leur choix final.

Le public est appelé à voter à main levée après chaque prestation. Les votes seront comptabilisés par l'association Trempl'Urbain 94. Aucune contestation de vote n'est possible. Si l'écart entre deux artistes ou groupes est trop serré, la décision finale reviendra au jury.

Article 9 – Gagnants

Lors des demi-finales, l'artiste ou le groupe arrivé en tête du vote du jury sera sélectionné pour participer à la finale. L'artiste ou le groupe arrivé en tête du vote du public (hormis celui en tête du vote du jury) sera également sélectionné.

Lors de la finale, l'artiste ou le groupe arrivé en tête du vote du jury se verra récompensé du Prix du Jury. L'artiste ou le groupe arrivé en tête du vote du public (hormis celui en tête du vote du jury) se verra récompensé du Prix du Public. Le Prix du Jury et le Prix du Public ne sont pas cumulables.

Les artistes ou groupes gagnants sont annoncés à la fin de chaque concert.

Article 10 - Récompenses et remise des prix

10.1 Prix du Jury

L'artiste ou groupe qui arrivera en tête du vote du jury à la finale de Trempl'Urbain 94 se verra attribuer le Prix du Jury, soit :

- 2 journées (respectivement 7 heures et 7 heures, soit 14 heures au total) d'enregistrement en studio d'une valeur de 440 €, au studio Le Tremplin, à Ivry-sur-Seine. Les dates seront à définir en lien avec le partenaire.

- 1 concert, précédé d'une résidence de 2 jours de répétition en semaine, au Sub, à Vitry-sur-Seine, durant la saison 2026-2027. Les dates seront à définir en lien avec le partenaire.

10.2 Prix du Public

L'artiste ou groupe qui arrivera en tête du vote du public à la finale de Trempl'Urbain 94 se verra attribuer le Prix du Public, soit :

- Une résidence de 5 jours (du lundi au vendredi) de répétition en journée (de 10 h à 18 h) sur une période de vacances scolaires, à La Grange, à Sucy-en-Brie. Les dates seront à définir en lien avec le partenaire.

Article 11 - Rendez-vous et master class

Dans le cadre de l'édition 2026 du tremplin, Trempl'Urbain 94 et ses partenaires peuvent organiser des rendez-vous et master class avec des professionnel·les des musiques actuelles et de la culture, ouvert soit à tous·tes les candidat·es (*voir ci-dessous*) soit uniquement aux artistes sélectionné·es.

D'ores et déjà, l'équipe du Hangar - Le Tremplin à Ivry-sur-Seine invite les artistes et groupes qui souhaitent candidater au tremplin et préparer leur projet, au "*Starter Direction Artistique / Communication*" du mercredi 14 janvier 2026, de 19 h à 21 h (sans inscription - 3/5 Rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine)

Article 12 – Droit à l'image et au son

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris·es en photo et vidéo lors des différents événements. Ils et elles acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et utilisés dans les supports de communication (site, réseaux sociaux, affiches, flyers) de l'association Trempl'Urbain 94. L'association s'engage à identifier les artistes sur chaque photo sur laquelle ils et elles apparaissent. Si une photo ou vidéo, une fois publiée, déplaît à un·e artiste qui apparaît dessus, l'association s'engage à dépublier l'élément en question le plus rapidement possible.

Article 13 – Respect du matériel et des équipes

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes bénévoles, techniques et partenaires. De même, les membres de l'association Trempl'Urbain 94 s'engagent à adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers les artistes et les groupes participants. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur sera prêté et fourni durant les différentes étapes du tremplin.

Article 14 – Respect de l'éthique et des mœurs

Les artistes devront veiller dans leur performance artistique ou dans leur comportement à ne pas avoir de paroles ou d'attitudes discriminantes et/ou passibles d'être punies par la loi.

Article 15 – Exclusion du concours

Toute personne qui contreviendrait aux articles 13 et 14 du présent règlement peut être exclue du concours, sur décision prise à majorité des membres du conseil d'administration de l'association Trempl'Urbain 94.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation à ce tremplin, gratuite et non-rémunérée, implique l'acceptation entière du présent règlement. Le règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateur·rices, ou la totalité des artistes ou membres du groupe participant.